



**Rapport annuel de la commission intercommunale pour
l'accessibilité aux personnes handicapées**
(C.I.A.P.H.)

Année 2012

THEMATIQUES

1. Données générales.....	3
2.Aspects organisationnels.....	4
3. Diagnostics ERP et Plans de mise en accessibilité de la Voirie et des espaces publics.....	5
4. Thématiques et actions portées par la CIAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication.....)	13
5. Conclusion	15

1) Données générales

1-1 Rappel du contexte législatif

La loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une Commission « Accessibilité ». Le principe et les attributions de cette Commission « Accessibilité » ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de son 6ème alinéa, « la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

Les missions de la Commission Intercommunale sont les suivantes.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

1-2° Informations administratives sur la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury

L'historique de la création de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury est le suivant :

- 15 décembre 1992 : création du District du Pays de Guéret Saint-Vaury regroupant 17 communes : AJAIN, GARTEMPE, GUERET, LA BRIONNE, LA CHAPELLE-TAILLEFERT, LA SAUNIERE, MONTAIGUT-LE-BLANC, SAINT-CHRISTOPHE, SAINTE-FEYRE, SAINT-FIEL, SAINT-LAURENT, SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT, SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, SAINT-VAURY, SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, SAVENNES,
- 1^{er} décembre 1999 : Le District du Pays de Guéret Saint-Vaury est transformé en Communauté de communes du Pays de Guéret Saint-Vaury.

- 23 Février 2001 : la Communauté de Communes est dénommée « Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury »
- 1^{er} janvier 2003 : adhésions des communes de BUSSIERE-DUNOISE et GLENIC à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury
- 2012 : engagement de la procédure de transformation-extension de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avec effet au 1^{er} janvier 2013 comprenant l'extension du périmètre aux communes d'ANZEME, JOUILLAT et SAINT-ELOI.

Selon les données de l'INSEE, la population municipale totale de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury est de 29 081 habitants au 1^{er} janvier 2012.

2° Aspects organisationnels

2-1 Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2008 dans la mesure où la structure intercommunale disposait de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Sa composition a été fixée comme suit :

- Président : M. le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Collège représentant les élus de la Communauté de Communes : M.le Maire de Guéret ou son représentant, MM.CEDELLE, DAMIENS, TEISSEDE, JEANSANNETAS, CORREIA, PHALIPPOU, THOMAS, PEINAUD, VILLARD,VAURY, GUERRIER
- Collège représentant les partenaires publics:
 - M. le Préfet de la Creuse ou son représentant,
 - M. le Président du Conseil Général de la Creuse ou son représentant,
- Collège représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
 - Association des Paralysés de France (APF),
 - Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),
 - Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
 - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),
 - Accidentés du Travail et Handicapés de la Creuse (ATH de la Creuse),
 - Association défense et solidarité des assurés sociaux de la Creuse..

Les services de la Communauté de communes et des 19 communes peuvent être associés aux réunions de la commission,

M. Serge PHALIPPOU, conseiller communautaire et conseiller municipal de Guéret, a été élu Président de la Commission.

Il convient de préciser, qu'au regard du nombre d'habitants, la commune de Guéret a créé également en par délibération du Conseil Municipal le 14 mai 2007 une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Les services de l'Etat en particuliers la Direction Départementale des Territoires de la Creuse participe régulièrement aux réunions de la commission et permette un appui technique aux questions soulevées en terme d'accessibilité.

2-2° Désignation d'un délégué communautaire en charge de l'accessibilité aux personnes handicapées sur le territoire communautaire

Par arrêté du 23 décembre 2011 de M. le Président de la Communauté de communes avec effet au 1^{er} janvier 2012, délégation de fonctions a été donnée à Monsieur Serge PHALIPPOU, Conseiller Communautaire, pour intervenir dans le domaine suivant :

- l'accessibilité aux personnes handicapées sur le territoire communautaire.

3° Diagnostics ERP et Plans de mise en accessibilité de la Voirie et des espaces publics

3-1° Historique de la démarche

Pour information, l'historique de la démarche a été rappelé lors de la réunion de la commission intercommunale d'accessibilité du 21 juin 2012 par le bureau d'études SOCOTEC:

- Mars 2010 : présentation de la démarche aux élus et à la CIAPH en présence de DDT 23,
- Mai 2010 : présentation aux élus et la CIAPH des premiers pré-diagnostics (dossier technique) en vue de lancer la consultation pour choisir un Bureau d'études spécialisé qui réalisera les PAVE et les Diagnostics ERP,
- Le 21 juillet 2010 : Convention de constitution d'un groupement de commandes entre communes membres de la Communauté de communes et la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury,

Il est ainsi rappelé que suite aux délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux , un groupement de commandes a été constitué comme indiqué ci-dessus le 21 juillet 2010 entre la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury et les communes de Guéret, Ajain, Saint-Fiel, la Saunière, Saint-Laurent, Sainte-Feyre, La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Saint-Victor-en-Marche, Savennes, Saint-Vaury, Gartempe, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Glénic, Bussière-Dunoise, Saint-Silvain-Montaigut et La Brionne.

L'objet de ce groupement de commandes était de confier à un prestataire spécialisé le soin de réaliser des diagnostics et des états des lieux des établissements recevant du public du 1^{er} et du 2^{ème} groupe et la réalisation au niveau des communes des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'objectif est permettre de respecter la réglementation, sauf dérogation expressément prévue par les textes pour des raisons techniques, à savoir que tous les établissements recevant du public devront être accessibles aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

- Décembre 2010 : Pré-diagnostic réalisé par la DDT 23,
- 15 mars 2011 : Lancement de l'avis d'appel public à concurrence,
- 19 avril 2011 : Remise des offres,
- 8 juillet 2011 : Choix du bureau de contrôle SOCOTEC (87),
- 1er août 2011 : Notification du marché,
- 15 novembre 2011 : Ordre de service de lancement et présentation du Bureau d'études avec la démarche aux élus et à la CIAPH,
- Avril 2012 : fin des diagnostics ERP et Voirie,
- 21 mai 2012 : Point sur le dossier pour finalisation notamment du PAVE avec les élus et la CIAPH,
- 21 juin 2012 : réunion de restitution devant la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par le bureau d'études SOCOTEC.
- Septembre / octobre 2012 : synthèse des diagnostics voirie avec les maîtres d'ouvrage (17 communes et Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury)

3-2° Missions confiées au Bureau d'études SOCOTEC.

⇒ Pour les diagnostics des ERP

La mission confiée à SOCOTEC a consisté à établir pour chaque ERP des collectivités concernées :

- Un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur,
- Des préconisations de travaux permettant à l'établissement de respecter ces obligations,
- Une évaluation du coût hors taxes de ces travaux.

Le diagnostic effectué par SOCOTEC porte uniquement sur les conditions d'accès aux locaux ouverts au public. Il ne porte pas sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, cette prestation pouvant faire l'objet d'une mission complémentaire.

Contexte réglementaire :

L'intervention de SOCOTEC a eu pour référentiel les arrêtés des 01/08/2006 et 21/03/2007 définissant les dispositions minimales à mettre en oeuvre dans les établissements recevant du public (ERP), pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées. Ces dispositions concernent l'ensemble des locaux des ERP du 1er groupe, et les seuls locaux fournissant la prestation de l'ERP pour les établissements de 5ième catégorie.

Le code de la construction et de l'habitation (article R111-19-9) impose la réalisation d'un diagnostic de conformité pour les ERP de catégorie 1 à 4 dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2007. Ce diagnostic doit être effectué avant le 1er janvier 2010 (établissements de catégorie 1 et 2 ; et établissements de catégorie 3 et 4 appartenant à l'état ou à ses établissements publics ou dont l'état assure contractuellement la charge de propriété) ou avant le 1er janvier 2011 pour les autres établissements classés en 3ième et 4ième catégorie.

Suite à donner à chacun des rapports :

Les travaux de mise en accessibilité des ERP doivent être achevés au 1er Janvier 2015.

Certains travaux peuvent cependant faire l'objet d'une dérogation s'ils présentent des conséquences économiques importantes, rencontrent des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou si l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.

Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande du propriétaire à la préfecture du département dans lequel est implanté son bâtiment. Cette demande est jointe à la demande d'autorisation de travaux.

NB : La Communauté de Communes de Guéret Saint Vaury engagera les travaux de mise en accessibilité sur l'ensemble de ses ERP en 2014 et 2015. Le montant approximatif de ces derniers s'élève à environ 200 000 € HT.

⇒ Pour les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Les missions assignées confiées au bureau d'études « SOCOTEC » sont les suivantes :

- Faire un point sur la situation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics,
- Élaborer le plan de mise en accessibilité des voiries répondant à l'obligation réglementaire
- Prendre les décisions d'évolution des voiries vis à vis de la mise en accessibilité,
- Communiquer sur son patrimoine auprès de ses différents partenaires,
- Disposer d'une cartographie de son parc de voiries,
- Définir des sites prioritaires en termes d'aménagement et d'accessibilité,
- Maîtriser les délais et le budget.

Le plan de mise en accessibilité des voiries et espaces extérieures s'intègre par ailleurs dans une démarche globale sur la mise en accessibilité des collectivités, une étude a été menée en parallèle sur les bâtiments communaux stratégiques : établissements recevant du public.

Il doit s'intégrer dans un ensemble de documents de planification : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plan de déplacement urbain ainsi que le SDA, schéma directeur d'accessibilité du Conseil Général de la Creuse et de la Ville de Guéret pour ce qui concerne en particulier les arrêts de bus.

3-3° Synthèse des conclusions en terme d'actions prioritaires préconisées dans les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Bussière-Dunoise :

Fin 2015 : Amélioration des conditions existantes place de la Mairie / Eglise.

Fin 2017 : Création du cheminement piéton entre l'EPHAD et la place des tilleuls.

Fin 2020 : Création de trottoirs dans les zones non équipées.

Glénic :

Fin 2013 :

Aménagement de l'entrée du bourg avec :

- Réalisation d'une zone 30 depuis le virage pour cohabitation des usagers de l'espace public,
- Etudier la nécessité de rendre piétons le bourg,
- Aménager une place de stationnement handicapée.

Fin 2013 (suite) :

Aménagement devant l'église avec :

- L'implantation d'une place de stationnement handicapée,
- Signalétique pour informer les usagers.

Fin 2016 :

Aménagement de l'espace public autour du cimetière avec :

- Facilité d'accès aux équipements publics,
- Mise en place d'une signalétique pour informer d'un accès véhicule au cimetière,
- Permettre et autoriser l'accès véhicule au cimetière aux personnes handicapées.

Aménagement de l'espace loisirs avec :

- L'amélioration de la place handicapée existante ou la réalisation d'une nouvelle place conforme,
- Créer une liaison accessible entre le parking et l'espace verts

La Saunière

Fin 2013 : Réalisation de place de stationnement et de cheminement accessible pour l'église et le cimetière afin de rendre accessible ces établissements

Fin 2015 : Aménagement de l'espace public « Mairie »

Fin 2018 : Aménagement de l'espace public « Maternelle »

Fin 2020 : Aménagement de l'espace public « Salle polyvalente »

Saint-Fiel

Fin 2013 : Réalisation des cheminements autour du pôle de la petite enfance avec aménagement du parking et traversée,

Fin 2015 : Amélioration du carrefour principal du bourg et mise en sécurité,

Fin 2018 : Création de trottoirs sur la RD75A

Saint-Victor-en-Marche

Fin 2013 : aménagement du cheminement RD52 depuis au dessus « puits » jusqu'à Mairie - Ecole avec :

- la réalisation d'un trottoir d'une largeur d'1m40 avec dévers de 2%, pente naturelle,
- la modification des panneaux sur ce tronçon,
- la réalisation d'un passage piéton devant la place mairie – école (sur ralentisseur – à définir avec services CG 23)

Fin 2015 : Aménagement de place de stationnement sur les espaces publics avec :

- Réalisation d'une signalétique verticale et horizontale d'une place de stationnement handicapé reliée à la Mairie et l'école par un cheminement accessible,
- Réalisation d'une place de stationnement handicapée reliée par un cheminement accessible à l'entrée de l'église,
- Matérialisation d'une place de stationnement handicapée à proximité de l'entrée du cimetière,
- Matérialisation d'une place de stationnement handicapée à proximité de l'entrée de la salle polyvalente

Fin 2018 : Aménagement du bourg en zone 30

Ajain

Fin 2013 : Aménagement de la place de l'église : Rendre l'église accessible depuis une place de Stationnement,

Fin 2015 : Amélioration des conditions existantes de l'artère principale : Assurer les continuités de déplacements,

Fin 2018 : Création de trottoirs dans les zones non équipées : Agrandir la chaîne de déplacement existante

La Brionne :

Fin 2012 : Aménager les espaces publics autour de la Mairie et de l'église.

Fin 2015 : Aménagement du bourg en zone 30.

Fin 2020 : Aménager l'espace public autour du cimetière avec la réalisation d'une place de stationnement handicapée de 3,30m par 5m reliée à un cheminement accessible au cimetière

La Chapelle-Taillefert

Fin 2016 : Aménagement de l'artère principale du bourg.

Fin 2018 : Réalisation du cheminement et stationnement rue des remparts.

Fin 2020 : Aménagement d'un cheminement sécurisé reliant le camping.

Saint-Christophe

Fin 2013 : Réalisation de l'aménagement de l'espace public autour de la mairie,

Fin 2015 : Réalisation de l'aménagement de l'espace public devant l'entrée du cimetière

Sainte-Feyre

Fin 2013 : Réalisation du cheminement rue des lavoirs et aménagement devant l'école maternelle,

Fin 2015 : Aménagement place du 8 Mai et ses alentours.

Fin 2018 : Aménagement Place de la mairie et ses alentours ainsi que améliorations des continuités piétonnes (traversées, bateaux, etc).

Aménagement de l'avenue du Bourbonnais (entrée de ville de Guéret) afin de créer du stationnement et des cheminements pour assurer une continuité de déplacements. Travaux envisagés lors de la mandature de 2014 à 2020.

Savennes

Fin 2013 : Aménagement des places de stationnement réservées aux personnes handicapées,

Fin 2015 : Aménagement de la place de l'église avec création d'un cheminement reliant la salle polyvalente,

Fin 2018 : Amélioration des conditions d'accessibilité pour le cimetière

Saint-Sulpice-le-Guéretois

Fin 2013 : Aménagement des espaces publics salle polyvalente et zone commerce

Fin 2015 : Aménagement de l'espace public de la boulangerie jusqu'à l'école

Saint-Laurent

- Fin 2013 : Aménagement des espaces public devant le cimetière, la mairie et salle polyvalente :
- Matérialisation d'une place de stationnement handicapée reliée à chaque établissement par un cheminement accessible,
 - Aménager bordure / liaison au passage piétons existant devant la mairie,
 - Modifier le ressaut d'accès au cimetière

Fin 2015 : Amélioration des chaines de déplacement existants dans l'entrée du bourg.

Fin 2018 : Création du cheminement mairie lotissement « Pierre Brune 3 ».

Saint-Léger-le-Guéretois

Fin 2013 : Matérialisation de places de stationnement pour les personnes handicapées sur les parkings existants.

Fin 2015 : Réalisation d'un aménagement devant la mairie et amélioration du carrefour.

Fin 2018 : Création d'une place de stationnement devant la cantine actuelle.

Saint-Silvain-Montaigut

Fin 2015 : Aménagement de l'espace public derrière la mairie avec :

- L'acquisition et l'aménagement de la parcelle 177 afin de créer une place de stationnement handicapée pour les ERP : Mairie, école, cantine, église.
- Cette place sera reliée par un cheminement accessible,
- Une signalisation adaptée pour indiquer l'accès aux ERP,
- La mise en sécurité de l'école avec un ramassage scolaire adaptée

Fin 2018 : Aménagement d'un espace stationnement devant la salle communale

Saint-Vaury

Fin 2014 : Restructuration de la route de La Brionne et création de places de stationnement handicapées.

Fin 2017 : Aménagement de l'espace public autour de la place de l'église et amélioration des continuités piétonnes (réalisation d'abaissées / passages).

Fin 2020 : Aménagement des Rues du Baloir et de la Marche.

Guéret

Fin 2016 : Réaliser les « travaux légers » issus du tableau de diagnostic (*voir annexe 2 du rapport*) ainsi que le programme de travaux prévu pour les 5 prochaines années (*voir annexe 1 du rapport*) : afin de supprimer les points bloquants, les problèmes récurrents et assurer des continuités de chaîne de déplacements.

Fin 2020 : Réaliser les travaux dans une suite logique du programme de 5 ans en priorité sur les axes du centre ville qui retiennent le plus d'attention afin d'ajuster les places de stationnement handicapées, améliorer l'accès aux commerces, aux services publics et aux ERP en général

Fin 2025 : Poursuivre les travaux sur les axes périphériques prioritaires afin de prolonger les chaînes de déplacements qui proviennent du centre ville, limiter les risques liés à la circulation des automobiles et réfléchir à une politique de stationnement zone par zone.

Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury

Actions à mettre en œuvre en ce qui concerne les voiries d'intérêt communautaire :

- Réaliser une campagne d'amélioration des points bloquants avec : amélioration des chaînes de déplacements (par exemple en créant des abaissées), Déplacer les mobiliers gênants, rajouter des places de stationnement handicapées ciblées, etc ...
Travaux prévus à budget constant sur plusieurs années
- Mise en place d'une signalétique sur l'ensemble des parcs d'activité et industriel de Guéret pour faciliter les déplacements et repérage de l'ensemble des usagers.
Travaux prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel de 2013 à 2016-2017
- Aménagement de la rue du Cros afin de créer des cheminements et assurer une continuité de déplacements au niveau des chaînes existantes.
Travaux envisagés lors de la mandature de 2014 à 2020

3-4° Fin de l'étude

La Communauté de Communes de Guéret Saint Vaury a dans son rôle de coordonnateur du groupement de commandes programmé des réunions avec chaque commune adhérente en présence du bureau d'études SOCOTEC afin de valider une programmation des travaux à réaliser. Ces réunions ont lieu dans le courant des mois de septembre et d'octobre 2012 avec pour objectif d'entériner le plan d'action de chaque commune en matière d'accessibilité voirie (voir paragraphe ci-dessus).

Ensuite un document a été transmis par le bureau d'études SOCOTEC à chaque mairie avec pour objectif de valider ce dernier par délibération. Le document devient officiellement le PAVE et doit être porté à la connaissance des acteurs intervenant sur le domaine public.

Par ailleurs chaque commune doit informer la structure intercommunale de la validation de son PAVE en transmettant une copie de la délibération.

4. Thématiques et actions portées par la CIAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication...)

- Thématique liée à l'organisation des transports urbains sur le territoire communautaire

Dans le cadre des transferts de compétences nécessaire à la transformation de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'agglomération, il a été nécessaire de transférer à la structure intercommunale la compétence liée à l'« organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ».

A ce titre et afin de répondre au sujet de l'accessibilité des transports sur le territoire, en 2012, la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury a réalisé les actions suivantes en lien avec une démarche d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées :

- Elaboration d'un Plan Global de Déplacements comprenant un certain nombre de fiches actions dont celle relative à :

« L'Elaboration d'un schéma directeur d'accessibilité :

Lutter contre la discrimination et l'exclusion des personnes à mobilité réduite (obligation à partir de 2015).

L'ensemble des services de transports proposés devront être accessibles ou devront proposer une solution alternative.

Il est important par ailleurs que le SDA des transports soit compatible avec les PAVE

Coût estimatif entre 30 000 et 40 000 euros. »

- Création d'un comité de pilotage chargé du suivi de la mise en place d'un service public de transports sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} septembre 2013 auquel a été étroitement associées les associations suivantes lors de chaque réunion qui ont lieu les 6 novembre 2012 et 5 décembre 2012 :

- Association des paralysés de France,
- Association Pour adultes et jeunes handicapés,
- Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés,
- Association défense et solidarité des assurés sociaux de la Creuse

L'objectif est d'associer en amont du projet de création d'un réseau de transports collectifs les associations et partenaires oeuvrant dans la lutte contre le handicap afin de respecter les obligations en la matière issue de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

- Parc de véhicules de transports accessibles aux personnes souffrant d'un handicap physique, auditif, à mobilité réduite...),
 - Point d'arrêts sur voirie,
 - Guichets d'information du pôle intermodal,
 - Information aux arrêts de bus,
 - Actions de communication (site internet...).
- **Thématique liée à l'accessibilité des commerces**

Cette thématique proposée par le Président de la commission pourrait faire l'objet d'une réunion de sensibilisation et d'information lors d'une réunion en 2013 de la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Une intervention pourrait être effectuée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin qui réalise ce type de mission gracieusement en Limousin lors d'une réunion de la CIAPH élargie à d'autres organismes.

Conclusion

L'année 2012 a permis d'aboutir à la réalisation des diagnostics des établissements recevant du public et des documents permettant l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics en vue de leur approbation par les communes ayant adhéré au groupement de commandes de la Communauté de Communes. Il a été rappelé l'objectif de part la loi de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public au 1^{er} janvier 2015.

Il appartiendra aux communes d'approuver le PAVE et de réaliser les travaux de programmation en fonction de leurs choix budgétaires.

Une thématique particulière liée à l'accessibilité de l'organisation des transports urbains sur le territoire communautaire a été abordée en commission et a été organisée par la création d'un comité de pilotage au niveau de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en associant en amont du projet les associations locales concernées par la défense du handicap.

L'ensemble de ces actions et celles à venir doivent être en cohérence avec les autres actions, outils ou documents de planification des différents partenaires: schéma directeur d'accessibilité du Conseil Général de la Creuse, SCOT et Plan Global de Déplacements de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, PLU des communes qui en disposent.



